

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 décembre 2009**

Étaient présents en Mairie de Cognin les Gorges à 20 h 00 :

Présents : Mesdames BOREL, LAUDE, SIMOENS, AGERON et Messieurs GLENAT, FERROUILLAT, DE GAUDENZI, BAYLE, MATRAIRE, DURAND, REYNAUD-DULAURIER;

Excusés : Mme MUZARD et M. MOURRE.

Absents : Mme BONTA et M. MELGAREJO.

**1/ Eclairage Public**

Michel de Gaudenzi présente au Conseil Municipal les 2 dossiers du bureau d'études ECE :

- l'un concernant l'éclairage de sécurité du pont du Nan pour un montant de 11 271 € HT,
- l'autre pour le parking des Sorbier pour 6 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de contacter le SE 38 et toutes les parties concernées pour obtenir les meilleurs financements en vue de leur réalisation.

**2/ Station d'Épuration (STEP)**

Suite à la réunion en Préfecture, les autorités présentes ont demandé de respecter un retrait de 10 mètres par rapport aux berges du Nan pour implanter la station d'épuration. Par ce fait, la Commune a été obligée de commander au Bureau d'Etudes Sinbio, concepteur du projet, une nouvelle étude de faisabilité, pour un coût de 3 930 € HT.

- la 1ère solution, où le 1er étage reste alimenté gravitairement et le 2ème par un poste de relevage, impose des terrassements à de grandes profondeurs (plus de 4 mètres) avec un fort déséquilibre entre les déblais (2 930 m<sup>3</sup>) et les remblais (660 m<sup>3</sup>), un mur d'enrochement sur près de 85 mètres linéaires. Le surcoût estimé pour les remblais s'élève à 35 000 € HT, celui pour la réalisation de l'enrochement à 18 000 € HT et l'obligation d'effectuer une étude de sol plus poussée.
- la 2ème solution, où les 2 étages sont alimentés par un poste de relevage, a pour avantage de positionner le 1er bassin à n'importe quelle altitude ce qui équilibre les terrassements en remblais-déblais (1 396 et 1 345 m<sup>3</sup>) avec des profondeurs inférieures à 3 mètres sans enrochements pour stabiliser les talus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour la 2ème solution qui apparaît techniquement et financièrement la plus réaliste malgré un poste de refoulement supplémentaire. Cependant, cette solution reste clairement plus onéreuse que le projet étudié en phase avant-projet en août 2007 mais qui n'avait pas été autorisé réglementairement.

**3/ Indemnité de Conseils aux Percepteurs**

Le Conseil Municipal délibère favorablement pour attribuer aux percepteurs l'indemnité de conseil qui leur est allouée en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du Décret 82/979 du 19 novembre 1982, ainsi que l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution.

**4/ Route forestière du Ruisant**

Monsieur le maire résume les enjeux du projet de la route forestière du Ruisant :

- exploitation forestière,
- protection contre l'incendie dans une zone fortement impactée par la sécheresse de 2003,

- désenclavement de Malleval en cas d'éboulement dans les Gorges du Nan.

Dans le plan de financement d'un montant global de 442 202 € HT, il manque 50 000 € pris en charge par les collectivités.

Après concertations avec les Conseillers Généraux concernés en Mairie de Cognin-les-Gorges, la somme manquante sera décomposée comme suit :

- Territoire Sud-Grésivaudan : 30 000 €,
- participation des collectivités : 20 000 € (décomposés, après accord entre collectivités, en une participation de 6 667 € pour la Communauté de Communes de Vinay, la commune de Malleval et la Commune de Cognin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, accepte de mettre en oeuvre une participation à la Commune de Malleval en Vercors à hauteur de 6 667 € (1/3 de la participation des collectivités).

## **5/ Arrêtés**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de 4 arrêtés :

- deux pour le recensement de la population :
  - un arrêté portant nomination en la personne de Sylviane Ageron comme coordonnateur communal du recensement de la population,
  - un autre portant nomination en la personne de Christelle Bonavia-Forch comme agent recenseur,
- deux arrêtés de voirie :
  - l'un limitant la vitesse dans la partie agglomérée de Nalletière sur la voie communale N° 2 à 30 km/h
  - l'autre sur la voie communale N° 6 du Rivier, limitant le tonnage à 3T500 et la vitesse, dans la partie agglomérée, à 30 km/h.

## **6/ ATESAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire. Cette convention, valable 3 ans, est présentée dans sa mission de base et pourra être complétée par une ou plusieurs missions complémentaires. Monsieur le Maire précise que le correspondant de la commune sera, à l'avenir, Christian Bordel.

## **7/ Ordures Ménagères**

Bernard Bayle fait le compte rendu de la commission communale composée de Valérie Simoëns, Michel de Gaudenzi, Christophe et Grégory Reynaud-Dulaurier et de lui-même sur la réflexion de l'implantation des points de regroupement sur Cognin en vue de la future redevance incitative des ordures ménagères :

- N° 1 : un point classique de regroupement vers la bascule (terrain communal),
- N° 2 : un point classique dans la délaissée du Conseil Général en face de La Tour (inconvenient: espace réduit entre le mur de soutènement et la canalisation d'eau, risque de dépôt sauvage en contrebas, impact visuel sur la trouée des Gorges du Nan),
- autre solution, sur la délaissée de la vieille route en bordure de la plateforme communale,
- N° 3 : un point de regroupement semi -ou totalement – enterré Rue de Malleval entre le Village et les Sorbiers (terrain communal, mais supplément financier),
- N° 4 : un point classique à l'entrée du Pont de Trellins (terrain appartenant au Conseil Général et présentant un intérêt pour les habitants de Rovon, Beaulieu et Vinay).

## **8/ Festivités de début d'année**

La cérémonie des voeux à a population est fixée le 08 janvier 2010 à 20h00.